

MAIRIE DE
CHARTRETTES



CAPF
A l'attention de Monsieur le Président
44 Avenue du Chateau
77300 Fontainebleau

Chartrettes, le 26 septembre 2024

Affaire suivie par Laura CRANTZ
Tél : 01.60.69.67.77
Courriel : urbanisme@mairie-chartrettes.fr

Objet : demande de délégation de la compétence habitat pour le temps de la durée du PLH en vigueur – mise en place du permis de louer sur la commune de Chartrettes.

Monsieur le Président,

La commune de Chartrettes souhaite mettre en place **le permis de louer** sur son territoire.

Le « permis de louer » a été instauré par la loi ALUR du 24 mars 2014, dans le cadre de la politique de lutte contre l'habitat indigne. Il permet aux collectivités de délimiter des zones dans lesquelles la mise en location d'un logement sera soumise à une demande d'autorisation préalable ou à une déclaration. Ce dispositif peut être mis en place dans des zones géographiques délimitées et comportant un nombre d'importants d'habitats dégradés.

L'objectif est de renforcer le contrôle par la commune des conditions de sécurité et de salubrité des logements de son parc privé.

Le terme « permis de louer » désigne en réalité deux dispositifs aux régimes juridiques distincts :

- L'autorisation préalable de mise en location ;
- La déclaration de mise en location.

Le choix de l'une ou l'autre procédure ainsi que des modalités de mise en œuvre est laissé à l'appréciation des établissements publics de coopération intercommunaux (EPCI) disposant d'une compétence habitat ou, à défaut, aux communes.

Complété par le décret d'application n°2016-1790 du 19 décembre 2016, le dispositif est codifié aux articles L.634-1 s. et R.634-1 s. du Code de la construction et de l'habitation (CCH) pour la déclaration de mise en location et aux articles L.635-1 s. et R.635-1 s. du CCH concernant l'autorisation préalable de mise en location.

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20250327-2025-084-DE
Date de réception préfecture : 07/04/2025

Les zones concernées par une autorisation préalable ou une déclaration sont fixées par délibérations de l'organe délibérant de l'EPCI détenant la compétence habitat, ou à défaut, de la commune.

C'est dans ce cadre que je sollicite donc par la présente votre haute bienveillance, afin d'inscrire à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire du 12/12/2024 la délégation de la compétence « Habitat » au profit de la commune de Chartrettes, et ce jusqu'en 2029, tout au long de la durée du PLH afin qu'elle puisse opérer par ses propres moyens la mise en place de ce dispositif.

Comptant sur votre diligence, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Le Maire, Pascal GROS



Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20250327-2025-084-DE
Date de réception préfecture : 07/04/2025